



## **REGLEMENT « OPERATION TRUITE BAGUEES 2020 »**

La Fédération de Pêche de l'Allier et de Protection du Milieu Aquatique dont le siège social est situé 8 rue de la ronde 03500 St Pourçain sur Sioule organise pour la seconde année une opération intitulée « opération truites baguées 2020 ».

Cette opération a pour objectif de réaliser une action dynamique dès le mois de janvier, par des lâchers de truites arc en ciel porteuses d'une « bague » en seconde catégorie.

Des truites arc-en-ciel porteuses d'une marque numérotée sont déversées sur plusieurs sites de pêche du département à partir du mois de janvier 2020.

La capture d'une truite-arc-en-ciel porteuse d'une marque numérotée permet le gain d'une carte de majeure départementale pour l'année 2021 d'une AAPPMA du département de l'Allier. (valeur 78 €).

**Pour prétendre au gain d'une carte de pêche 2021, le participant devra être détenteur d'une carte de pêche en cours de validité du département de l'Allier.**

De plus, pour obtenir sa carte de pêche 2021, le participant devra transmettre au siège de la Fédération de Pêche, les informations suivantes :

- Une copie de la carte de pêche 2020 d'une AAPPMA de l'Allier (valide).
- La bague numérotée prélevée sur la truite arc-en-ciel capturée, le lieu et la date de la prise.
- Ses coordonnées (adresse, téléphone, e-mail)

Les retours incomplets ne seront pas pris en considération.

**Chaque pêcheur ne pourra présenter qu'une seule bague.**

Les cartes de pêche 2021 seront à retirer au siège de la Fédération lors d'une cérémonie de remise de lots fin 2020. Tous les gagnants devront être présents le jour de la remise des lots à la Fédération. En cas d'absence (sauf cas majeur) le lot sera perdu.

Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
8 rue de la Ronde 03500 SAINT POURCAIN/SIOULE  
TEL : 04.70.47.51.55